

Compte-rendu
Conseil Municipal du mercredi 9 avril 2025

La séance est ouverte à 20h15
Constat du quorum : 18/ 25
Désignation du secrétaire de séance : David FESSELET

Infos brèves :

- Vendredi 11 avril : soirée des maisons fleuries à 19h30 à la salle du Parc
- Dimanche 13 avril : marché de printemps
- Dimanche 13 avril : visite pastorale de Mgr DELANNOY à 16h00, chemin de croix du Dusenbach
- Mardi 22 avril : soirée de présentation des maquettes Pfifferdaj à 19h00 au Parc
- Lundi 28 avril : réunion commission viticole à 18h30 salle Beethoven
- Mardi 29 avril : attribution des maquettes du Pfifferdaj à 19h à la salle du théâtre
- Samedi 3 mai : opération Fleurir la cité à partir de 09h00 au jardin de ville
- Jeudi 8 mai : commémoration à 11h00 au monument aux morts
- Samedi 24 mai : journée citoyenne à partir de 7h30 au jardin de ville

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05/03/2025

M. le Maire expose,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05/03/2025 est soumis pour approbation. Il est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05/03/2025.

2. Compte Administratif 2024 « Campings »

M. le Maire quitte la salle

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 19/03/2025 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Sur la base des documents étudiés et distribués lors des séances de travail de la commission réunie et des finances du 19/03/2025, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2024 du budget Campings de Ribeauvillé, qui présente :

- Un excédent de fonctionnement de 284 647,01€
- Un déficit d'investissement de 44 009,52€
- Un déficit de restes à réaliser de 35 000,00€
- Un excédent global de 205 637,49€

Les documents annotés sont joints à la présente. C'est un camping qui fonctionne bien !

A l'issue de l'examen du compte administratif 2024 du budget « campings », le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTESTE la régularité des comptes ;

DONNE quitus à M. le Maire ;

CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

3. Compte Administratif 2024 « Gendarmerie »

M. le Maire ayant quitté la salle

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 19/03/2025 ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

Sur la base des documents étudiés et distribués lors des séances de travail de la commission réunie et des finances du 19/03/2025, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2024 du budget « Gendarmerie », qui présente :

- Un excédent de fonctionnement de 137 972,70€
- Un déficit d'investissement de 379 910,06€
- Un excédent de reste à réaliser de 271 500,00€
- Un excédent global de 29 562,04€

Les documents annotés sont joints à la présente.

A l'issue de l'examen du compte administratif 2024 Gendarmerie, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTESTE la régularité des comptes ;

DONNE quitus à M. le Maire ;

CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

4. Compte Administratif 2024 « Ville »

M. le Maire ayant quitté la salle

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 19/03/2025 ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

Sur la base des documents étudiés et distribués lors des séances de travail de la commission réunie et des finances du 19/03/2025, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2024 du budget principal de la Ville de Ribeauvillé, qui présente :

- Un excédent de fonctionnement de 3 567 504,80€
- Un déficit d'investissement de 539 569,53€
- Un déficit de reste à réaliser de 933 900,00€
- Un excédent global de 2 094 035,27€

Les documents annotés sont joints à la présente.

A l'issue de l'examen du compte administratif 2024 du budget ville, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTESTE la régularité des comptes ;

DONNE quitus à M. le Maire ;

CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

5. Affectation de résultats 2024 « Campings »

M. le Maire revient en séance.

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 26/03/2025 ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire expose,

Considérant que le compte administratif 2024 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	284 647,01€
Un déficit d'investissement de	44 009,52€
Un déficit de restes à réaliser de	35 000,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE comme suit le résultat de l'exercice 2024 :

*Inscription d'une somme de 79 009,52 en section d'investissement du budget primitif 2025 article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » ;

*Inscription d'une somme de 205 637,49€ section de fonctionnement, article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2025 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

6. Affectation de résultats 2024 « Gendarmerie »

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 26/03/2025 ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

Les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

Excédent de fonctionnement de	137 972,70€
Déficit d'investissement de	379 910,06€
Excédent des restes à réaliser de	271 500,00€
Excédent global de	29 562,64€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

*Inscription d'une somme de 379 910,06 € en section d'investissement article 001 « Déficit d'investissement reporté » au Budget Primitif 2025 ;

*Inscription d'une somme de 108 410,06€ en section d'investissement article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » ;

*Inscription d'une somme de 29 562,64€ en section d'investissement article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » au Budget Primitif 2025 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

7. Affectation de résultats 2024 « Ville »

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 26/03/2025 ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

Les résultats de l'exercice sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif de l'exercice 2024.

Considérant que le compte administratif 2024 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	3 567 504,80€
Un déficit d'investissement de	539 569,53€
Un déficit de restes à réaliser de	933 900,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE comme suit le résultat de l'exercice 2024 :

- Inscription d'une somme de 1 473 469,53€ en section d'investissement du budget primitif 2025 « excédent de fonctionnement capitalisé », pour couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, article 1068 ;

- Inscription d'une somme de 2 094 035,27€ en section de fonctionnement, article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2025 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

8. Compte de gestion 2024 « Campings »

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire, expose

Le compte de gestion 2024 a été transmis par le Trésor Public du SGC de Kaysersberg.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Percepteur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;
- Après s'être assuré que Monsieur le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des différents budgets ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le Trésor Public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

9. Compte de gestion 2024 « Gendarmerie »

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire, expose,

Le compte de gestion 2024 a été transmis par le Trésor Public, du SGC de Kaysersberg.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Percepteur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;
- Après s'être assuré que Monsieur le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des différents budgets ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le Trésor Public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

10. Compte de gestion 2024 « Ville »

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose

Le compte de gestion 2024 a été transmis par le Trésor Public, du SGC de Kaysersberg.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Percepteur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

- Après s'être assuré que Monsieur le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des différents budgets ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le Trésor Public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

11. Budget primitif 2025 « Campings »

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 26/03/2025 ;

VU les documents budgétaires joints en annexe ;

Mme Mauricette STOQUERT, Adjointe au Maire, expose,

Le budget « campings » s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 686 500,00€ et en section d'investissement à 166 709,52€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget « campings » au niveau du chapitre, budget primitif dont l'équilibre se résume comme suit :

- Section de fonctionnement dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 686 500,00€
- Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 166 709,52€

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

12. Budget primitif 2025 « Gendarmerie »

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 26/03/2025 ;

VU les documents budgétaires joints en annexe ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

Le budget « gendarmerie » s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section d'investissement à 506 910,06€
- en section de fonctionnement à 200 562,64€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget « gendarmerie » au niveau du chapitre, budget primitif dont l'équilibre se résume comme suit :

- Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 506 910,06€
- Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 200 562,64€

AUTORISE M. le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section ;
 AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

13. Budget primitif 2025 « Ville »

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 26/03/2025 ;
 VU les documents budgétaires joints en annexe ;

M. le Maire, Jean-Louis CHRIST expose,

La préparation du budget 2025 a été marquée par les incertitudes concernant l'adoption de la loi de finances de l'Etat qui s'est finalement traduite par une hausse sans précédent des prélèvements sur les collectivités et plus particulièrement sur notre budget.

En effet, les diminutions ou les suppressions des dotations de l'Etat ajoutées aux hausses des prélèvements représentent près de 200 000€ de ponctions sur notre budget par rapport à l'an passé.

Heureusement, grâce aux bons résultats financiers dégagés par le compte administratif 2024 que nous venons d'adopter, nous allons pouvoir maintenir un ambitieux programme d'investissements en faveur :

- de la transition énergétique avec le chantier de la nouvelle chaufferie au bois
- de la cohésion sociale et de la dynamique associative avec la rénovation de « l'espace Mertian »

Ces actions sont et seront menées le souci permanent de ne pas augmenter la fiscalité locale, inchangée depuis 1997, et de stabiliser l'endettement à 439€ par habitant, en dessous de la moyenne nationale qui est de 710€.

Ainsi, le budget « ville » 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 10 000 000€ et en section d'investissement à 5 620 969,53€.

1. Le budget de fonctionnement 2025 augmente en volume.

Les dépenses de fonctionnement augmentent malgré les efforts locaux en raison de la politique du gouvernement.

- Un budget de 650 000€ est inscrit sur le poste des dépenses énergétiques. Il inclut l'achat de plaquettes de bois pour la future chaudière au bois. Les efforts en faveur de la sobriété énergétique restent d'actualité dans un contexte international toujours aussi incertain.
- Le budget « évènementiel » inclut la reprise en régie municipale des manifestations du marché de printemps et du Pfiff.
- L'effort en faveur du monde associatif, important pour la cohésion sociale, sera maintenu tant par les subventions versées (350 000€) que par la mise à disposition de nos infrastructures et de nos services.
- La maîtrise des charges de personnel se traduit par un volume budgétaire de 3,4 millions d'€, égal à celui de 2023, malgré la hausse importante de la cotisation patronale à la caisse de retraite. Celle-ci, imposée par le gouvernement, va d'ailleurs s'étaler sur 4 années (4x3% de hausse).
- Une nouvelle contribution dénommée Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des Collectivités (DILICO) a été créée dans la loi de finances 2025. Ribeauvillé devra y contribuer à hauteur de 63 000€.

- Des incertitudes demeurent sur l'évolution du Fonds de Péréquation InterCommunal (FPIC), estimé en prévisionnel à 320 000€.
- Toutes les informations fiscales ne sont pas encore connues de l'Etat pour l'année en cours. La prudence reste de mise.

Les recettes de fonctionnement sont préservées.

- Grâce aux recettes supplémentaires provenant de la taxe sur les jeux, des droits de mutation, de la taxe sur l'électricité, des occupations du domaine public et horodateur
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'Etat est définitivement supprimée à partir de 2025 ; sachant qu'il restait 25 000€ en 2024 et qu'elle montait à plus d'un million d'€ en 2014. Seule subsiste la Dotation de Solidarité Rurale pour 128 000€. Par ailleurs, la Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle a été amputée de la moitié de son montant pour s'élever désormais à 50 000€.
- Enfin, les taux d'imposition restent inchangés et ce depuis 1997.

2. Un budget d'investissement 2025 centré sur deux importantes opérations.

Les principales recettes de la section sont constituées par :

- le virement de l'excédent reporté de la section de fonctionnement à la section d'investissement au 021 pour de 1 400 000€ ;
- les subventions attendues pour les opérations ;
- un emprunt de 250 000€ est prévu, inférieur au remboursement du capital de la dette en 2025

En dépense, nos efforts en faveur de la transition énergétique se concrétisent avec la mise en service de la chaudière à bois destinée à alimenter le Parc et l'école du Rotenberg pour l'automne. L'investissement d'un montant de 1,7 millions d'€ TTC bénéficie d'importantes subventions à hauteur de 64%.

La première tranche de travaux de rénovation de l'espace Mertian a débutée pour un coût de 1 164 000€ TTC qui sera être atténué par l'octroi de subventions de l'Etat, de la Région et de la CEA voire de la CAF. Parallèlement, le remboursement de l'acquisition de l'ancien Collège va se poursuivre au fur et à mesure des cessions d'immeubles : l'ancien Tribunal, l'ancienne perception et la maison du Bailly. Un remboursement de 400 000€ est inscrit au budget 2025.

Parmi les autres investissements budgétés, citons :

- Le démarrage des travaux de réaménagement de l'arrière de la mairie avec la création pour les Ribeauvillois d'un parking de proximité sur le site de l'ancienne école de la Streng : 130 000€
- La mise aux normes du monastère du Dusenbach : 100 000€
- La mise aux normes des Etablissements Recevant du Public : la salle du Parc, le gymnase, la Maison Jeanne d'Arc : 200 000€
- L'acquisition de réserves foncières, rue des Hirondelles : 210 000€
- Les enveloppes budgétaires pour la rénovation de la voirie et la fin du mobilier et des appareillages du réseau d'éclairage public : 100 000€
- Comme chaque année seront également prévus divers investissements dans le matériel pédagogique des écoles maternelle et primaire, le renouvellement du matériel informatique, la mise en place de bornes électriques de chargement pour nos véhicules électriques, l'acquisition de matériel pour nos services techniques.

Globalement, les investissements nouveaux s'élèvent ainsi à plus de 2,9 millions d'€ en 2025.

En conclusion, M. le Maire félicite l'équipe municipale pour œuvrer, chacun à sa manière, chacun avec son temps et ses compétences pour la collectivité et le bien public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget « ville » au niveau du chapitre ou de l'opération, budget primitif dont l'équilibre se résume comme suit :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées 10 000 000€
- Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 5 620 969,53€

AUTORISE M. le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel) dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

14. Vote des taux des impôts directs locaux 2025

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 26/03/2025 ;

M. le Maire expose,

Lors du Conseil Municipal en date du 09/03/2025 relatif au débat sur les orientations budgétaires, il a été proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025. Ceux-ci sont figés depuis 1997 par décision du Conseil Municipal pour préserver les ménages de Ribeauvillé.

Cependant, l'Etat a revalorisé les bases d'imposition de 1,68% au niveau national. La progression est la suivante par rapport à 2024 :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2%
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 1,6%

En revanche, les bases d'imposition de la taxe d'habitation sont en recul de 12%, pour donner suite à un réajustement des bases effectives en 2025.

	2024	2025	Evolution
Bases D'imposition TF	7 415 639	7 564 000	+ 2%
Produit TF	1 723 246	1 757 874	+ 34 628€
Bases D'imposition TFNB	359 621	365 500	+1,6%
Produit TFNB	181 428	184 395	+2 967€
Bases d'imposition TH résidences secondaires	759 508	666 500	- 12%
Produit TH	128 508	112 772	- 15 736€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MAINTIENT les taux des taxes (foncier bâti, foncier non bâti, taxe habitation résidences secondaires) :

- Taxe foncière (bâti) 23,24%
- Taxe foncière (non bâti) 50,45%
- Taxe d'habitation résidences secondaires 16,92%

PRECISE que les produits attendus sont de 2 055 041€ décomposés ainsi :

- Taxe foncière (bâti) 1 757 874€
- Taxe foncière (non bâti) 184 395€
- Taxe habitation RS 112 772€

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent

15. Programme des coupes et travaux avec l'ONF 2025

VU la proposition de l'ONF transmise le 09/12/2024 et celle modifiée du 06/03/2025 ;

VU l'avis de la commission forêt du 30/01/2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 26/03/2025 ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire, expose,

1. État de prévisions des coupes

L'état de prévisions des coupes pour 2025 porte sur un volume prévisionnel 7 250 m3 :

- 6 050 m3 de bois façonnés
- 1 200 m3 de bois sur pied

Les recettes brutes prévisionnelles établies par l'ONF sont de 378 000€ :

- 308 000€ pour les bois façonnés : 4 850 m3 (prix moyen estimé de 64€/ m3 contre 60 €/ m3 en 2024)
- 28 000€ pour les bois sur pied (prix moyen estimé de 23€/ m3 contre 26 €/ m3 en 2024)
- 42 000€ de valorisation du bois énergie (1200 m3)

Par mesure de prudence comme l'an passé, il est proposé d'inscrire au budget 2025 la somme réduite de 200 000€.

Les dépenses prévisionnelles d'exploitation et de débardage sont chiffrées à 214 550€ (soit un coût moyen de 32€/ m3). Une somme de 180 000€ sera provisionnée au Budget 2025.

- 125 400€ pour l'exploitation par entreprise
- 71 000€ pour le débardage et le câblage
- 18 150€ pour les honoraires ONF

2. Les travaux patrimoniaux (repeuplement et routes)

Ils sont chiffrés à 37 400€ et comprennent notamment :

- les travaux sylvicoles : 7 300€
- les travaux de protection contre les dégâts de gibier : 10 000€
- les travaux d'infrastructure (entretien renvois d'eau, pistes et chemins forestiers) : 10 000€
- les travaux d'accueil du public : 2 000€
- les aménagements cynégétiques : 1 500€
- les honoraires ONF et charges du SIVU : 6 550€

Compte tenu des recettes (y compris les locations de la chasse) et dépenses induites (frais de garderie ONF notamment), le bilan financier prévisionnel laisse apparaître un excédent de 140 000€. Pour mémoire, le bilan 2024 s'élevait à 121 300€.

M. le Maire ajoute qu'une partie du bois énergie (le bois mort de notre forêt communale) sera utilisée en interne pour la chaufferie biomasse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes et devis forestiers pour l'exercice 2025 ;

APPROUVE les conventions d'honoraires avec l'ONF ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte utile.

16. Subventions maisons anciennes

VU la délibération n°6 du Conseil Municipal du 27/09/2023 portant récapitulation du dispositif,
VU les dossiers déposés et les devis joints ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à favoriser la réhabilitation des bâtiments anciens pour la préservation et la mise en valeur de la ville médiévale ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La ville a réceptionné deux dossiers de demandes de subventions pour la restauration de maisons dites « anciennes ». Ces deux dossiers ne sont pas éligibles au titre du fonds de sauvegarde de la CEA ni au label de la Fondation du Patrimoine. Il a été procédé au calcul du montant des subventions pour ces dossiers.

Nom Prénom	Adresse du bâtiment	Travaux subventionnés	Montant subvention
M. LUDWIG Benjamin	19 rue de la Fraternité	Réfection des huisseries	360.90€
M. BEDARRIDES Charles-Henri	4 route de Bergheim	Réfection des huisseries	3 000€

La commune souffrant d'un trop grand nombre de gîtes ou meublés de tourisme au détriment des habitants et de la vie locale, ce dispositif est conditionné : il est uniquement à destination des logements d'habitation pour des propriétaires occupants ou en location dans le cadre d'un bail de longue durée. La commune est en droit de demander le retour du montant de la subvention en cas de changement de destination vers du gîte ou du meublé de tourisme ; ceci pendant une durée de 10 ans à compter de la signature du formulaire de demande de subvention du pétitionnaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution des subventions pour la rénovation des bâtiments ci-dessus ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 20422 de la section investissement du budget primitif 2025 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

17. Subvention pour mur en pierres sèches

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10/05/1999, portant règlement d'attribution ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 07/07/2016, portant modification du barème de subvention pour la restauration de murets dans le vignoble ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 26/03/2025 ;

M. Henri FUCHS, Adjoint au Maire expose,

La commune a réceptionné un dossier de demande de subvention pour la restauration d'un muret en pierres sèches sans mortier. Il s'agit de la restauration d'un muret sis sur la parcelle cadastrée section AK parcelle n°13, appartenant à M. et Mme KIENTZLER, sur une surface de 13.75 m².

La subvention s'élève donc à 1 375€ (13.75m² x 100€)

Les crédits nécessaires sont à prélever sur l'enveloppe 2025 des subventions affectées aux travaux de restauration de murets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la subvention détaillée ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder au mandatement de la somme détaillée ci-dessus et dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 ;

PROCEDE au versement de cette somme par le biais de l'article 20422 « subvention aux personnes de droit privé » de la section investissement du budget primitif 2025 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte afférent.

18. Acquisition de parcelle de pré appartenant à M. Eddie SCHILDKNECHT et Mme Cathy BOEHRER au lieu-dit « Stangenweiher »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;
VU le procès-verbal d'arpentage n°1580F du 16/03/2022 ;
VU le projet d'acte de cession du 11/02/2025 ;
VU l'avis de France Domaine du 04/03/2025 ;
VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 26/03/2025 ;

CONSIDERANT que les parcelles de pré à acquérir présentent un intérêt pour le développement du secteur actuellement en zone mixte habitat/ activités économiques ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

La commune a approché les vendeurs depuis nombre d'années pour acquérir un terrain qui présente un intérêt lié au développement économique local, dans le prolongement des bâtiments et équipements existants. La commune est déjà propriétaire des parcelles contigües ; ce qui permet après acquisition de créer un important ténement foncier.

Il est projeté à terme d'implanter deux entreprises locales ainsi que de réaliser un petit parking qui desservira le secteur. Le terrain est actuellement classé en AUh au PLU.

Les parcelles à acquérir sont les suivantes :

Section 38, parcelle n°478, surface de 8,71 ares
Section 38, parcelle n°479, surface de 13,68 ares
Section 38, parcelle n°480, surface de 25,40 ares

Le prix négocié est de 3 500€/ l'are, soit un total de 167 265€, hors frais de Notaire en sus pour un total de 47,79 ares.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles n°478, 479 et 480, section 38, d'une contenance totale de 47,79 ares, pour un montant de 167 265€, frais de Notaire en sus ; à M. Eddie SCHILDKNECHT et Mme Cathy BOEHRER, domiciliés 13, rue de l'industrie à RIBEAUVILLE (68 150), mariés ;
APPROUVE le projet d'acte d'acquisition joint à la présente et les servitudes qui s'y rattachent ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de l'acquisition ;
CHARGE Maître Pierre-Yves THUET de la rédaction de l'acte d'acquisition.

19. Convention de gestion avec la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) pour la piscine CAROLA

VU les articles L. 5211-4-1 III du CGCT et article D. 5211-16 du CGCT, notamment ;
VU le projet de convention de gestion de la piscine Carola joint ;
VU l'avis de CST Ville de Ribeauvillé du 25/03/2024 ;
VU le projet de délibération du Conseil Communautaire du 26/06/2025 à venir ;

CONSIDERANT l'intérêt partagé des collectivités à mettre les ressources en commun pour le bon fonctionnement des services publics ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

La ville de Ribeauvillé et la CCPR ont convenu un projet de gestion commune des équipements de piscines au service de la population en 2022. Il s'est traduit par la prise en charge par les services de la CCPR de l'organisation de la surveillance des bassins et de la régie/ billetterie.

Concernant l'année 2024, il est proposé de ne pas revenir sur les conditions discutées alors avec prise en charge des frais par la CCPR et donc la non-application de l'article 9 de la convention, conditions financières :

« Les collectivités mettent en place une convention d'encaissement pour compte de tiers à la piscine CAROLA, auprès de la régie de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé pour la piscine des trois châteaux. La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé procédera à une refacturation des frais de personnel engagés pour l'organisation et la gestion de la piscine CAROLA à la ville de Ribeauvillé. »

En 2025, il est prévu de reconduire le dispositif avec transfert de la gestion de la piscine CAROLA à la CCPR sur les trois mois d'ouverture cette année, juin, juillet et août avec tacite reconduction pour les années suivantes. Les dispositions financières prévues impliquent une refacturation par la CCPR des frais pour qu'elle soit à l'équilibre et ne supporte aucune charge supplémentaire du fait de la piscine CAROLA.

Le projet de convention précise les conditions d'interventions des parties et implique une nécessaire coordination entre les services de la Mairie et de la CCPR pour la gestion de la piscine CAROLA.

Il permet de mettre en commun des ressources professionnelles spécifiques, sachant qu'il est difficile de recruter des maîtres-nageurs sauveteurs pour faire fonctionner les équipements estivaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de convention de gestion de la piscine Carola pour 2025 et les années suivantes ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

20. Informations au Conseil Municipal :

Décision n°07-2025 prêt à usage KACHALO Oksana
Décision n°08-2025 prêt à usage KOMPANIETS Iryna
Décision n°09-2025 prêt à usage KRYNYTSKA Hanna
Décision n°10-2025 prêt à usage PROKOFIEVA Larysa
Décision n°13-2025 approbation des tarifs 2025 campings

La séance est levée à 21H15.

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST

